

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Recherche en Environnement,

Vu la Proposition du Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Recherche en Environnement, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- Michael DANGER, MCF-HDR, Président
- Florence MANOURY-DANGER, MCF

Article 2 :

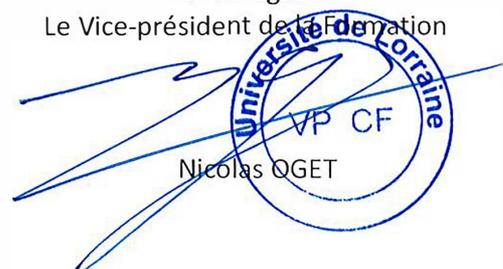
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023